

CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 AVRIL 2025 – 20H30

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres excusés ou absents	1
Nombre de procuration	0
Nombre de votants	9

PRESENTS : Mmes Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER et Nadine LACOURTABLAISE
Mrs André TONNELIER - Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – M. Patrice GROSBOIS -
Georges PUVILLAN - Jacques VERMEULIN

EXCUSÉE : Madame Dominique MORTIER

Monsieur Christian GERAY a été nommé secrétaire

Numéro de la délibération	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB0325-01	Unanimité (9 votants)	Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2025	08/04/2025
DELIB0325-02	Unanimité (9 votants)	Vote du budget communal primitif 2025	10/04/2025
DELIB0325-03	Unanimité (9 votants)	Constatation de la répartition du fonds de solidarité	08/04/2025
DELIB0325-04	Unanimité (9 votants)	Accroissement saisonnier d'activité	08/04/2025
DELIB0325-05	Unanimité (9 votants)	ECOLE AD'AP - Choix des entreprises	08/04/2025

Affiché le 10/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 7 AVRIL 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	9

L'an deux mille vingt-cinq
le sept du mois d'avril
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Objet de la Délibération
Delib-0425-01

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER, Nadine LACOURTABLAIS
et Magali DEBERTOLIS

Mrs Christian GERAY – Patrice GROSOBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉE : Mme Dominique MORTIER

Monsieur Christian GERAY a été nommé secrétaire

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2025

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle le taux d'imposition actuellement pratiqué, les bases d'imposition et le produit fiscal attendu au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le maintien des taux tels qu'ils figurent sur l'état de notification de l'année 2025, à savoir :

. *Taxe foncière (bâti) : 29.70 %*,

. *Taxe foncière (non bâti) : 57.81 %*

. *Taxe d'habitation résidences secondaires : 13.36 %*

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 7 avril 2025

Le Maire,

André TONNELIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 7 AVRIL 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	9

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Objet de la Délibération
Delib-0425-02

L'an deux mille vingt-cinq
le sept du mois d'avril
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER, Nadine LACOURTABLAISE
et Magali DEBERTOLIS

Mrs Christian GERAY – Patrice GROSOBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉE : Mme Dominique MORTIER

Monsieur Christian GERAY a été nommé secrétaire

Objet : Vote du budget communal primitif 2025

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire présente au conseil municipal le budget communal primitif 2025.

Il est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2025.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 7 avril 2025

Le Maire,


André TONNELIER



REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT du REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N**DE LA COMMUNE de JOURNANS****Séance du 7 AVRIL 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	9

L'an deux mille vingt-cinq
le sept du mois d'avril
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Objet de la Délibération
Delib-0425-03

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER, Nadine LACOURTABLAISE
et Magali DEBERTOLIS

Mrs Christian GERAY – Patrice GROSOBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉE : Mme Dominique MORTIER

Monsieur Christian GERAY a été nommé secrétaire

Objet : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

LA SEANCE OUVERTE,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

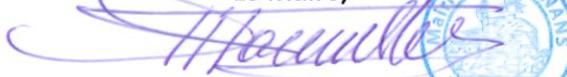
VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRENONCE** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3 347.42 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 7 avril 2025

Le Maire,



André TONNELIER



Séance du 7 AVRIL 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	9

L'an deux mille vingt-cinq
le sept du mois d'avril
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Objet de la Délibération
Delib-0425-04

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER, Nadine LACOURTABLAISE
et Magali DEBERTOLIS

Mrs Christian GERAY – Patrice GROSOBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉE : Mme Dominique MORTIER

Monsieur Christian GERAY a été nommé secrétaire

Objet : Accroissement saisonnier d'activité

LA SEANCE OUVERTE,

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture du camping municipal du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année :

Il y aurait lieu de créer un emploi, à temps incomplet, pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent. Les tâches seront l'entretien des sanitaires et l'encaissement des campeurs.

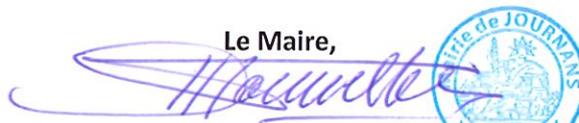
Le temps de travail sera défini pour chaque mois avec l'élaboration d'un planning d'intervention.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 août 2025.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera définie pour chaque mois avec l'élaboration d'un planning d'intervention.
- **DECIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- **HABILITE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 7 avril 2025

Le Maire,


André TONNELIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 7 AVRIL 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	9

L'an deux mille vingt-cinq
le sept du mois d'avril
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur **André TONNELIER, Maire**

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER, Nadine LACOURTABLAISE
et Magali DEBERTOLIS

Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉE : Dominique MORTIER

Objet de la Délibération
Delib-0425-05

Monsieur Christian GERAY a été nommé secrétaire

Objet : Ecole primaire – Mise en conformité accessibilité-sécurité de l'école primaire et extension d'une salle d'activité - Choix des entreprises

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de travaux a été déposé sur la plateforme « marchés publics » et que le délai de candidature était jusqu'au 28 mars 2025. Dix-huit entreprises ont déposé un dossier.

LP VERNAY (économiste de la construction) en collaboration avec BEL'AIR, a transmis le rapport d'analyse des offres pour avis. Ci-dessous les entreprises retenues pour chacun des lots.

LOT 01 : MACONNERIE – GROS ŒUVRE – VRD

Trois entreprises ont candidaté mais aucune n'a été retenue car les offres ont été jugées inacceptables. En effet, le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Entreprise 1 : 263 000.00 € HT

Entreprise 2 : 212 851.00 € HT

Entreprise 3 : 173 604.40 € HT

Le lot maçonnerie avait été estimé à 89 200.00 € HT

LOT 02 : CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE

Entreprise BOURDON FRERES pour un montant de 14 683.50 € HT pour une estimation de 12 200.00 € HT soit une différence de + 2 483.50 € HT.

LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

Entreprise MSR pour un montant de 29 880.00 € HT pour une estimation de 30 000.00 € HT soit une différence de - 120.00 € HT.

LOT 04 : MENUISERIES BOIS

Entreprise TOFFOLETTI pour un montant de 12 952.79 € HT pour une estimation de 11 600.00 € soit une différence de + 1 352.79 € HT.

LOT 05 : PLATRERIE – PEINTURES

Entreprise CURT pour un montant de 18 131.50 € HT pour une estimation de 22 500.00 € soit une différence de – 4 368.50 € HT.

LOT 06 : CARRELAGE – FAIENCES

Entreprise AIN CARRELAGES pour un montant de 10 875.10 € pour une estimation de 12 500.00 € soit une différence de - 1 624.90 € HT.

LOT 07 : PLOMBERIE SANITAIRE - VMC

Entreprise CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE pour un montant de 18 807.82 € HT pour une estimation de 19 000.00 € soit une différence de – 192.18 € HT.

LOT 08 : ELECTRICITE - CF

Entreprise PAQUET ELECTRICITE pour un montant de 23 199.20 € HT pour une estimation de 17 000.00 € HT soit une différence de + 6 199.20 € HT.

Récapitulatif des lots (hors lot maçonnerie) : total 128 529.91 € HT et 217 729.91 € HT avec l'estimation du lot maçonnerie (89 200.00 € HT).

Ayant une délégation uniquement pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 15 000.00 € et sachant que le montant HT de chaque lot dépasse le montant de 15 000.00 €, le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser le maire à :

- notifier les candidatures rejetées et celles acceptées d'après l'analyse de LP VERNAY / BEL'AIR.
- réaliser toutes les démarches administratives relatives à cette candidature.

Le Maire propose également au conseil municipal de se prononcer sur la validation des l'entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les entreprise BOURDON FRERES, MSR, TOFFOLETTI, CURT, AIN CARRELAGES, CLERE PLOMBERIE CHAUFFAGE et PAQUET ELECTRICITE concernant la mise en conformité accessibilité-sécurité de l'école primaire et l'extension d'une salle d'activité pour un montant de travaux estimés à 128 529.91 € H.T.
- **AUTORISE** le maire à notifier les candidatures rejetées et celles acceptées d'après l'analyse de l'économiste LP VERNAY.
- **AUTORISE** le maire à réaliser toutes les démarches administratives relatives au lot 01 – maçonnerie – gros œuvre – VRD.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 7 avril 2025

Le Maire,



André TONNELLIER